



LIGUE AUVERGNE- RHONE-ALPES TENNIS DE TABLE

REGLEMENTS REGIONAUX

Coupe Régionale Vétérans

SAISON 2017-2018



RÈGLES APPLICABLES À TOUTES LES COMPÉTITIONS

Article 1 - Licenciation

Les épreuves organisées par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de tennis de table sont réservées aux licenciés traditionnels des associations situées sur le territoire de la Région ou rattachées sportivement à celle-ci.

A la demande du juge-arbitre, le joueur devra prouver son identité dans les conditions prévues par la loi.

Les personnes présentes sur "le banc" situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence promotionnelle ou traditionnelle (sans obligation de certificat médical, si elles sont non-joueuses). Le Juge-arbitre doit s'assurer de leur licenciation.

Article 2 - organisation

L'échelon régional de chaque épreuve est sous la responsabilité de la ligue.

-L'organisation matérielle est confiée à un club de la ligue. Le Comité Directeur de Ligue délègue à la Commission sportive régionale la gestion sportive de l'épreuve, hormis pour le top régional.

Article 3 - Droits d'inscription, absences, pénalités

Les associations (pour les compétitions par équipes) et les joueurs, par l'intermédiaire de leur association (pour les compétitions individuelles) doivent, à la date fixée, confirmer leur participation. Passée cette date, ils seront remplacés.

-Pour chaque inscription, un droit d'engagement devra être acquitté (il sera facturé directement au club).

-Tout joueur – toute équipe – engagé-e et absent-e sans excuse valable (écrite et adressée à la Commission sportive Régionale) dans les 24 heures sera sanctionné-e et devra s'acquitter d'une pénalité financière, d'un montant fixé chaque année par le Conseil de Ligue sur proposition de la commission sportive régionale; pénalité financière qui sera réclamée à son club.

Article 4 - Matériel

Les rencontres doivent se disputer avec des balles agréées, sur des tables et des filets homologués par la FFTT ou l'ITTF.

Les joueurs doivent avoir une raquette dont les revêtements sont agréés par l'ITTF (liste à jour consultable sur http://www.old.ittf.com/_front_page/ittf1.asp?category=rubber).

Article 5 - Présence d'un joueur

Un joueur est considéré comme présent pour une partie s'il accède à l'aire de jeu en tenue de jeu et en conformité avec la certification médicale

Quand deux joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de points entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie)

Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée, s'il s'agit d'une partie de simple.

Lors d'une compétition, les joueurs ne doivent pas avoir absorbé de substances dopantes (infos sur le site de l'agence française contre le dopage : <https://www.afld.fr/wp-content/uploads/2017/01/Liste-des-interdictions-2017.pdf>).

Les récompenses ne sont remises qu'aux personnes qui restent pour le podium et qui devront se présenter en tenue sportive pour la cérémonie des récompenses.

Article 6 - Participation aux compétitions – règlement médical FTTT

6.1 - Conformément à l'article L. 231-3 du code du sport, la participation aux compétitions est subordonnée :

- A la preuve de licenciation avec mention « certificat médical présenté » par l'un des moyens suivants :

* Attestation individuelle ou collective (papier ou pdf)

* Application « FTTT » sur le smartphone

* Site internet fédéral ou SPID

ou

- A la preuve de licenciation avec mention « sans pratique sportive » et certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table (ou du sport) en compétition, datant de moins d'un an.

NB : ne sont pas acceptés pour preuve de certification médicale :

- certificat médical avec mention d'un autre sport

- certificat médical sans la précision « en compétition »

- présentation de l'attestation de questionnaire

- **certificat médical avec la mention de non contre-indication à la pratique du tennis de table (ou du sport) en compétition, datant de plus d'un an.**

6.2 - En matière de certificat médical, la production du document original est bien sûr recevable et préférable, mais il convient d'accepter également d'autres documents en cours de validité tel que le duplicata, la photocopie, le certificat reçu par télécopie, scanné et reçu par Internet.

En cas de doute sur la validité d'un document, le certificat médical original devra être produit ultérieurement sur demande

6.3 - Les jeunes joueurs ou joueuses peuvent participer, sans aucun surclassement, aux épreuves individuelles et par équipes organisées dans une catégorie d'âge immédiatement supérieure, deux fois supérieure ou trois fois supérieure à la leur. Les benjamin(e)s, peuvent participer aux épreuves seniors sauf restriction particulière.
Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors.

Article 7 - Décisions et appels

Tout non-respect des règlements sportifs peut entraîner une décision sportive et (ou) une pénalité financière appliquée par la commission sportive régionale.

Une décision sportive ou une pénalité financière appliquée par un échelon est susceptible d'appel dans les quinze jours suivant la diffusion ou la notification de la décision, l'appel n'est pas suspensif.

~~Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par la commission sportive régionale (championnat par équipes, critérium fédéral, épreuves diverses,...) est susceptible d'appel devant la commission sportive.~~

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par la commission sportive Régionale est susceptible d'appel devant le jury d'appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes Tennis de Table.

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par le jury d'appel de la ligue en appel d'une décision de la Commission Sportive Régionale est susceptible d'appel devant le jury d'appel fédéral.

Article 8 - Repêchage

Un repêchage est le fait de maintenir dans son échelon ou de faire accéder à l'échelon supérieur une équipe ou un joueur qui n'avait pas pu gagner soit son maintien soit son accession de par ses résultats sportifs.

Le repêchage n'est pas un droit.

Aucune sanction sportive ou financière ne peut être prise à l'encontre d'une équipe ou d'un joueur qui refuse son repêchage.

Qualification des juges-arbitres régionaux

Tout Juge-arbitre intervenant sur une rencontre de championnat par équipes ou sur une épreuve régionale devra suivre une remise à niveau ~~suivant les modalités décidées par la CRA ci-dessous~~ pour conserver sa qualification. Il convient de vous rapprocher de votre Commission Départementale d'Arbitrage afin de connaître les Juge-arbitres qualifiés de votre club.

~~Pour garder une qualification en AR-JA1 (la date de fin figure sur les listes publiées régulièrement sur le site <http://www.lauratt.fr/index.php/arbitrage/150-le-juge-arbitrage-en-championnat-regional-en-phase-2>), il faut :~~

~~- Officier au moins deux fois par phase~~

~~- Suivre toutes les 3 saisons une session de recyclage-remise à niveau qui prolongera votre qualification d'autant.~~

~~A défaut de remplir ces obligations,~~

~~- La personne n'est plus qualifiée pour officier et doit suivre une session complète de formation (sans obligation de repasser la pratique toutefois).~~

SAUF DISPOSITIONS PARTICULIERES PRECISEES DANS LE REGLEMENT DE CHAQUE COMPETITION :

-Les parties se déroulent au meilleur des 5 manches.

-Pour les compétitions nationales (hormis les championnats de France seniors et jeunes), sont qualifié(e)s le vainqueur de la compétition régionale et un certain nombre d'autres joueur(se)s suivant les quotas fixés par la Commission sportive fédérale.

-Il n'y a pas d'interruption au cours de la journée pour les compétitions régionales.

- Le placement des joueurs et joueuses dans les poules, le classement à l'issue des poules et le placement dans le tableau sont effectués en suivant les règles fédérales (titre 1 – chapitre 3 – articles 1.302 à 1.305 des règlements sportifs)

Les joueurs doivent se rendre à la table désignée par le Juge-arbitre, sous peine d'exclusion de la compétition.

Pour les cas non prévus dans les règlements régionaux, la Commission sportive régionale se référera aux Règlements fédéraux en vigueur (si le cas est prévu) sinon, elle sera amenée à traiter le dossier en son âme et conscience et toujours dans l'intérêt du tennis de table.

IMPORTANT : il est rappelé aux joueurs que l'usage du Boost, de la Colle rapide, de Revêtements à Picots modifiés ou hors-liste autorisée est interdit notamment par le paragraphe 2.4.7 des Règles du Jeu FFTT : "Le revêtement de la raquette doit être utilisé sans aucun traitement physique, chimique, ou autre."

Aucun manquement à ces règles ne sera accepté, et il en va de la responsabilité de chacun de les respecter pour une pratique équitable entre Tous. Nous rappelons enfin que pour le non-respect de l'une ou plusieurs des règles propres à l'exécution d'un Service, un point doit être attribué au Relanceur (paragraphe 2.6.) => pour consulter les Règles du Jeu :

<http://www.fft.com/site/fft/documentations/reglements-pv-textes-officiels>

COUPE REGIONALE VÉTÉRANS –2018

Article 1 - Conditions de participation

La coupe nationale vétérans est réservée aux licenciés âgés de plus de 40 ans au 1er Janvier de la saison en cours.

Article 2 - Formule de la compétition

Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule de la coupe suivante : quatre simples et un double. Les parties se disputent dans l'ordre suivant : AX - BY - double - AY - BX.

Article 3 – ORGANISATION SPORTIVE

La coupe nationale vétérans comporte trois tableaux :

- Tableau A : plus de 40 ans au 1er Janvier de la saison en cours
- Tableau B : plus de 50 ans au 1er Janvier de la saison en cours.
- Tableau C : plus de 60 ans au 1er Janvier de la saison en cours.

Les équipes sont réparties en poules en fonction du nombre d'inscriptions :

* Si le nombre d'inscriptions est inférieur ou égal à 6, une seule poule sera organisée.

* Si le nombre d'inscrits est supérieur à 6, deux cas sont possibles :

- les équipes sont réparties dans des poules qualifiant 1 ou 2 équipes par poule dans un tableau à élimination directe, en fonction des conditions matérielles de déroulement de la compétition.

- les équipes sont placées directement dans un tableau permettant le classement intégral des équipes présentes.

En fonction du nombre d'équipes inscrites, il pourra être organisé un tableau « croisant » les équipes de deux catégories afin que les équipes puissent effectuer un nombre minimum de 3 rencontres, auquel cas, les rencontres seront jouées intégralement

Les équipes sont placées en poule par le classement individuel des joueurs et joueuses.

Chaque rencontre a lieu sur une table.

Selon le nombre d'inscrits, toutes les parties seront ou non jouées. ~~La Commission sportive régionale en décide.~~ Si le Juge-arbitre le juge utile, les rencontres peuvent se dérouler sur 2 tables.

Article 4 - Composition des équipes

L'association désigne pour chaque équipe engagée deux joueurs au minimum et quatre joueurs au maximum. Un joueur ne peut figurer que dans une équipe. Chaque équipe ne peut comporter qu'un seul étranger et un seul muté. Chacun des quatre joueurs peut être incorporé pour le double même s'il ne participe pas aux simples.

Il est possible à deux associations d'un même département de constituer une équipe à la condition que chacune de ces associations n'engage pas une autre équipe dans la même catégorie. Lorsque deux associations constituent une équipe, celle-ci prend le nom des deux clubs et ne peut être composée que de deux joueurs.

Une équipe peut être composée de messieurs, de dames ou être mixte.

Les joueurs de plus de 60 ans peuvent être inclus dans des équipes des tableaux A et B. Les joueurs de plus de 50 ans peuvent être inclus dans des équipes du tableau A.

TARIFS ET PENALITES FINANCIERES – CRITERIUM FEDERAL – AUTRES COMPETITIONS

Forfait non excusé Crit Fédé	Descente d'une division et pénalité financière de 20 €
Championnats individuels	6 € toutes catégories - Forfait non excusé 20 €
Finales / classement	6 € Forfait non excusé 20 €
Championnats individuels vétérans	6 €
Individuels corpos	8 €
Coupe nationale vétérans	20 € par équipe
Tops jeunes	Gratuits (pénalité financière de 5 euros en cas de forfait non prévenu à la date limite des engagements).